

## ARRETE DU MAIRE

N° 290 /24 du 06 MAI 2024

Accordant la gratuité au club Mont-Dore Natation pour l'utilisation de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un évènement

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°4095 le 23/04/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore, applicables au club Mont-Dore Natation selon les dates suivantes :

- Du mercredi 8 mai au vendredi 10 mai 2024, de 7h à 9h et de 17h à 19h ;
  - le samedi 11 mai 2024, de 7h à 9h et de 16h à 18h ;
  - le dimanche 12 mai 2024, de 7h à 16h ;
- est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le club Mont-Dore Natation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 06 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire,



Lionel PAAGALUA

Ampliations :

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud   | 1 |
| Intéressé(e)                     | 1 |
| DFI (SF)                         | 1 |
| DSAP                             | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |